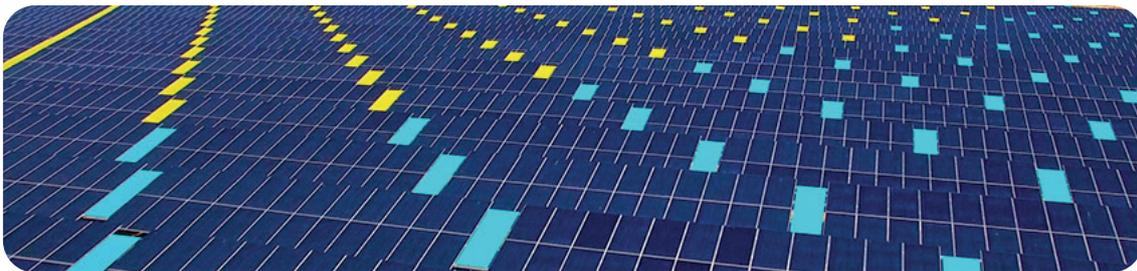




PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA DÉMARCHE DE **PROJET** POUR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE D'UN **PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**



Quelle(s) attitude(s) adopter vis-à-vis du développement des parcs?

S'inscrire dans une stratégie globale d'implantation

Il convient de vérifier en amont la compatibilité du projet avec les textes réglementaires, notamment en termes de consommation d'espace (naturel, agricole et forestier) et d'urbanisme.

Initier une démarche de projet

L'aménagement d'un parc photovoltaïque ne peut être seulement la résultante d'un ensemble de contraintes techniques et d'objectifs productifs ; il doit être le fruit d'un réel projet de paysage et d'architecture, une proposition réfléchie et argumentée pour un processus de transformation positive du territoire.

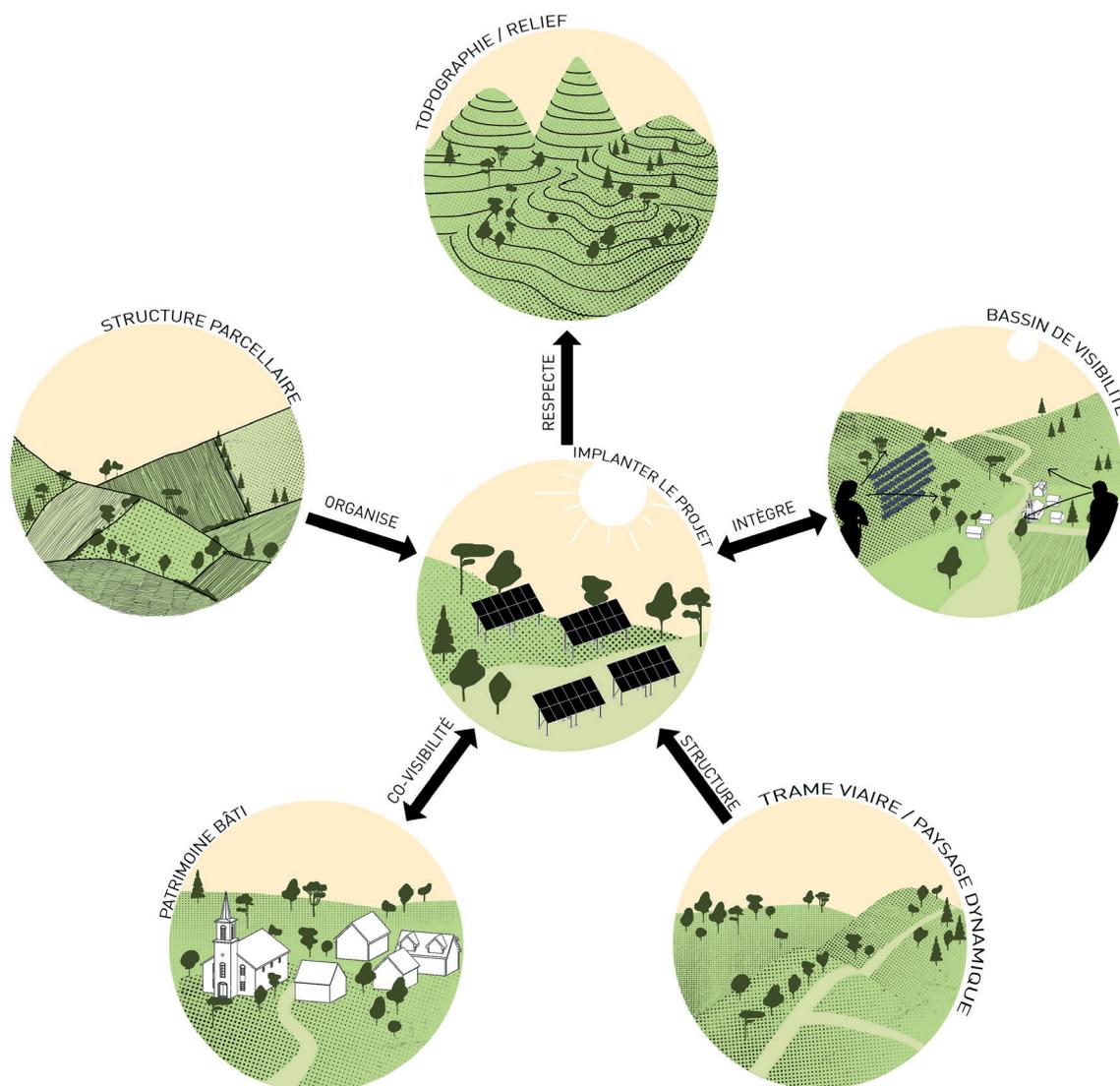
Elaborer un projet spécifique pour un territoire spécifique

Le projet de parc photovoltaïque doit respecter et promouvoir les caractères et qualités propres du site dans lequel il s'implante. Il s'agit de démontrer ces spécificités, de les expliquer et de les représenter de manière compréhensible et objective.

Comprendre et traiter les enjeux de paysage autour des installations solaires

L'aménagement influence le paysage, en termes de structure, de relief, de limites, de trame spatiale, d'échelle ... Le projet doit impérativement et avantageusement traiter de la préservation, de la promotion, ou de la recomposition du paysage dans lequel il s'installe.

LES CONDITIONS D'UNE DÉMARCHE DE PROJET PERTINENTE



COMPRENDRE LE SITE

Présenter clairement le paysage dans lequel le site du projet s'inscrit, à grande échelle ;

Sa valeur symbolique, ses composantes, son couvert végétal, les vues proches et lointaines, l'occupation du sol et toutes ses singularités.

Démontrer la compatibilité du projet photovoltaïque avec le paysage qui l'accueille et présenter ses relations au contexte : expliquer comment il s'inscrit dans l'histoire de son territoire, sa topographie, ses structures paysagères.

Définir les aires de visibilité en fonction de la topographie locale et de la structure spatiale :

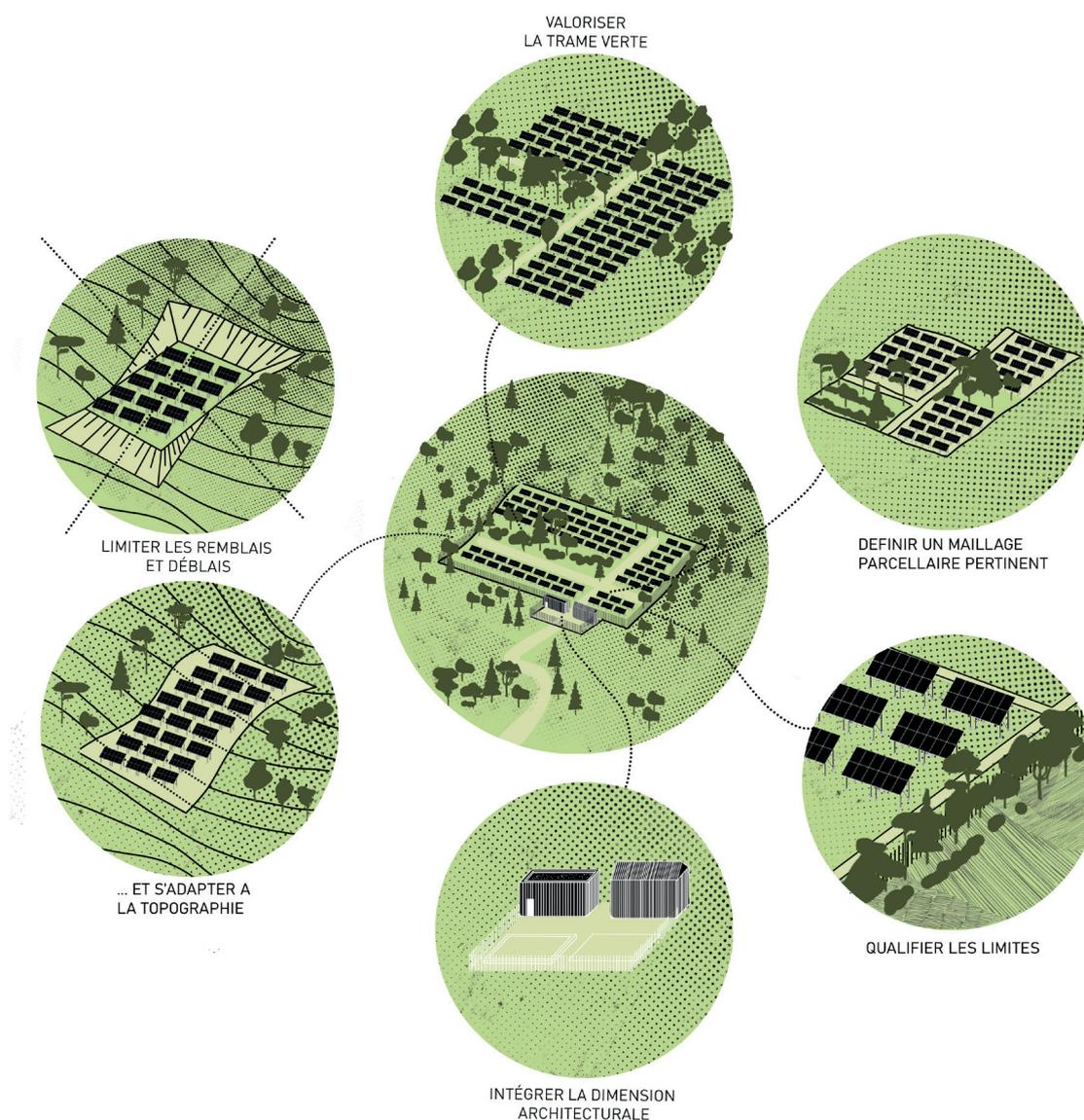
Présenter et argumenter objectivement le choix de points de vue pertinents pour évaluer la covisibilité (plusieurs éléments mis en relation dans un même regard), et l'influence du projet sur le paysage.

Évaluer objectivement (et en toutes saisons) l'impact visuel des installations :

Réaliser des photomontages depuis et sur les paysages habités, les paysages fréquentés, les paysages remarquables et le patrimoine bâti.

Évaluer l'impact de l'installation sur les usages récréatifs des paysages : routes, sentiers de randonnées, belvédères, ...

LES CONDITIONS D'UNE DÉMARCHE DE PROJET PERTINENTE



PROJETER ET REPRÉSENTER

Garantir la préservation de l'identité paysagère du site, en recherchant une cohérence d'organisation spatiale du plan masse, en termes de géométries, de formes, de trame viaire et de maillage parcellaire.

Présenter un descriptif détaillé de toutes les composantes du projet :

Modalités de raccordement et d'accès au site, principes de respect du sol et modification du relief (limitation des déblais-remblais), aménagements paysagers et plantations, intégration des édifices techniques, qualification des limites et de tout élément construit dans le projet.

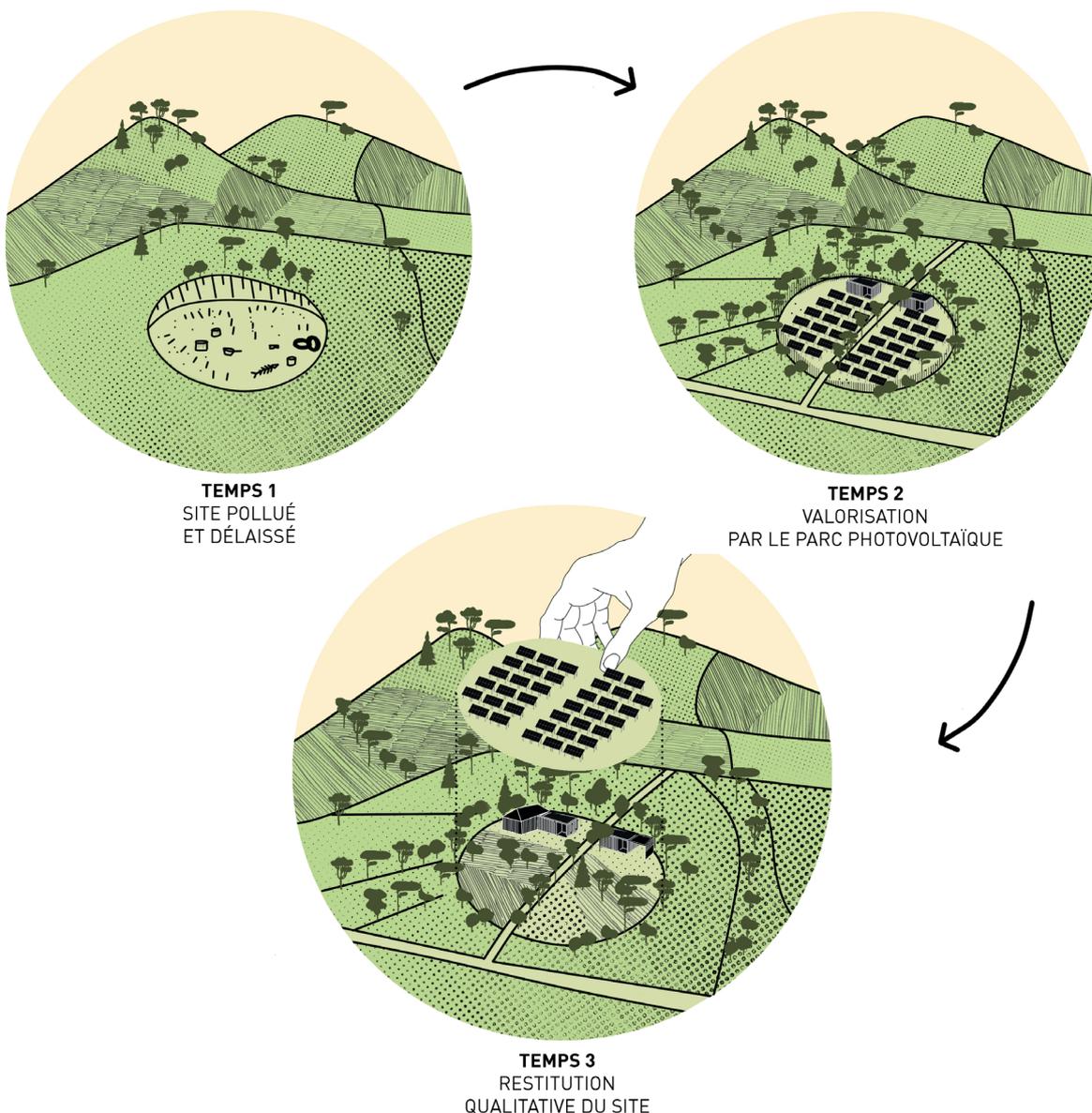
Qualifier la dimension architecturale du projet :

Les formes, matérialités, couleurs des bâtiments, l'intégration des locaux et équipements techniques, des bâches ou des citernes à eau, les clôtures, murets, portails font partie du projet architectural et doivent faire l'objet d'un soin particulier.

Expliquer en quoi le projet valorise le site et le paysage :

Recomposition de la trame verte, dépollution, fonctionnalités écologiques, protection de la faune, plantations d'accompagnement, qualité des sols, qualification et gestion des limites, ...

LES CONDITIONS D'UNE DÉMARCHE DE PROJET PERTINENTE



PRÉVOIR ET GÉRER

Définir les modalités de gestion et de valorisation du site durant la vie du parc :

Préciser les dispositions, intégrées le cas échéant à un projet agricole, concernant la réception du site après travaux, la gestion, l'entretien de ses abords et des équipements.

Informier sur le fonctionnement et l'exploitation du site :

Valoriser l'information et la pédagogie au droit du site. Prévoir l'entretien de la signalétique et des bâtiments, et envisager l'accueil du public et l'animation.

Garantir le démantèlement et la réversibilité du site :

Préciser dès la conception du projet les conditions techniques, juridiques, financières du démantèlement, du recyclage et de la remise en état du site (amélioration qualitative ou, à minima, retour à l'état originel) après l'exploitation.

OÙ ?

Est-ce que le site du projet répond aux recommandations d'implantation?

Terrain dégradé ou artificialisé, mesures dérogatoires et vocation du terrain, réversibilité.

Est-ce que les caractéristiques d'occupation actuelles du site sont bien présentées ?

Analyse des caractéristiques et potentialités des sols, activités présentes, flore.

Est-ce que le site d'implantation et les spécificités du contexte sont correctement décrits?

Analyse paysagère et architecturale du contexte en plans, coupes, photographies proches et lointaines.

COMMENT ?

Est-ce que toutes les composantes du projet sont bien présentées et expliquées ?

Adaptation au relief, accès, descriptifs et dispositions des installations.

Est-ce que l'impact paysager du projet est convenablement détaillé ?

Pertinence des insertions et des aires de visibilité, des implantations et structurations visuelles, variations saisonnières.

Est-ce que le projet engage une réelle démarche de conception paysagère et architecturale?

Renaturation du site, intégration architecturale des installations techniques, traitement des limites .

ET APRÈS ?

Est-ce que la reconversion du site est correctement décrite ?

Réception après travaux, pertinence du projet agricole éventuel, durabilité des engagements

Est-ce que la gestion du site est correctement décrite ?

Plan de gestion des espaces, entretien, actions pédagogiques et communication

Est-ce que la remise en état du site est précisée ?

Garantie de restitution paysagère du site, engagements techniques, financiers et juridiques

... CONTACT ...

Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
Bureau Aménagement
ddt-ssa-ba@haute-marne.gouv.fr